



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2025_42

L'An deux mil vingt-cinq, le 30 juin 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2025

DATE D’AFFICHAGE : 25/06/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Virginie CORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, Jérôme ARMAND procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : MISE EN APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX.

Le Droit de Préemption dit commercial est une faculté pour la commune d'acquérir en priorité des fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées.

Il existe un risque de déséquilibre dans la diversité du commerce sur le territoire or, la municipalité est soucieuse d'offrir aux habitants, une vie de quartier animé et une offre commerciale diversifiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

CONSIDERANT l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

CONSIDERANT le plan du périmètre délimitant le droit de préemption annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 27 juin 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération, en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

DIT que le droit de préemption commercial entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires de l'Essonne,
- Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Versailles,
- Au Barreau constitué près de ce même tribunal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 30/06/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

